

ARRETE DU MAIRE

2025-1005

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DU
RESEAU HTA
ENEDIS
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**DU 17.11.25
AU 19.12.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2025-166 date du 09 octobre 2025,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société BIR-AGENCE DE SARCELLES sise, 2bis avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES, représentée par M. MONTECALVO Giovanni (téléphone : 06.09.35.86.34 - mail : gmontecalvo@bir-reseaux.com), agissant pour le compte, de la société ENEDIS sise, 4-6 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par M. ROBILLARD Julien (téléphone : 07.61.68.08.34 - mail : julien.robillard@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement du réseau ENEDIS situés au droit du n°135 boulevard Roger Salengro, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro, au droit du numéro 135, fait l'objet des mesures suivantes :

Le 16 décembre 2025

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 08h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 9,00 mètres, 1 voie de circulation sera neutralisée dans le sens allant vers Mantès-la-Ville. L'entreprise s'est engagée à refermer la fouille sur chaussée en enrobée définitif avant le 19/12/25. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-1005

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DU
RESEAU HTA
ENEDIS
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**DU 17.11.25
AU 19.12.25**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 17 novembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BIR – AGENCE DE SARCELLES, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 07 novembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

